



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 24908

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences inhérentes aux litiges qui opposent les caisses de retraites complémentaires et l'Etat. A ce jour, l'inscription des points gratuits AGIRC et ARRCO au bénéfice des préretraités concernés ne peut être effective que lorsque l'Etat aura versé le financement correspondant, cette restriction s'appliquant depuis juillet 1996. Une telle situation inquiète légitimement les préretraités concernés qui, l'âge de la retraite approchant, craignent de ne pas voir valider leurs trimestres de préretraite lors du calcul de leurs droits. Aussi, à l'heure où est mené un travail technique complémentaire à l'expertise rendue sur les méthodes et éléments de chiffrage retenus par les régimes ARRCO et AGIRC, il insiste sur la nécessité de trouver une solution rapide et définitive à ce problème et lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives d'action du Gouvernement dans ce domaine.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC, ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « préretraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, le Gouvernement est conscient de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et moi-même avons décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, et il a été convenu, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC. Le Gouvernement souhaite, bien entendu, qu'elles prennent en compte la suspension de la validation des points de retraite par les régimes complémentaires à compter du 1er juillet 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24908

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 8 février 1999, page 709

**Réponse publiée le** : 22 mars 1999, page 1732